

# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## « FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE »

Tel : 03 25 73 65 81 / Fax : 03 25 40 72 36

E-Mail : [cdc.piney@wanadoo.fr](mailto:cdc.piney@wanadoo.fr)

[www.foretslacsterresenchampagne.fr](http://www.foretslacsterresenchampagne.fr)



### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 26 juin 2018

Le 26 juin 2018 à 20H00, sous la présidence de Monsieur Olivier JACQUINET, s'est tenue une réunion du Conseil Communautaire à Géraudot

#### Etaient présents :

**ASSENCIERES : M. PINET ;**

**AVANT LES RAMERUPT : M. MAILIER**

**BOUY-LUXEMBOURG : M. DEBOUY**

**BREVONNES : Mme FINELLO ; M. LAURENT**

**CHARMONT SOUS BARBUISE : M. NIVOIX ; Mme BATTELIER ; M. MARY**

**DOSCHES : M. CHAUME**

**GERAUDOT : M. BERNARD**

**LONGSOLS : M. VOINCHET**

**LUYERES : M. CARRE**

**MESNIL-SELLIERES : M. SECLIER**

**ONJON : M. CANOT**

**PINEY : M. DENORMANDIE ; M. JANNY ; Mme SALOU ; Mme WIECZORECK**

**POUGY :**

**ROUILLY-SACEY : M. DYON**

**VAL D'AUZON ;**

Etaient absents : M. PONCELET ; M. JAILLIARD

Etait excusé : M. PREVOST (pouvoir Mme Finello) ; Mme RAMBUT ; M. WAGNON ; M. RAPINAT (pouvoir Mme Wieczoreck) ; M. ERRANDONEA (pouvoir M. Denormandie) ;

Monsieur M. Philippe JANNY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Bernard, accueille le conseil communautaire.  
SITUATION DE TRESORERIE AU 25/06/2018 : 1 079 093€

<b>RAPPORT n°1</b>	Approbation du procès-verbal du dernier CC
--------------------	--

Il est présenté aux membres du conseil le compte rendu du conseil communautaire du 27/03/2018

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

<b>RAPPORT n° 2</b>	FINANCES 2018 – investissements et fonctionnement – état des lieux
---------------------	--

#### **1/Maison de santé pluridisciplinaire Piney : rapport AO, CR commission, Marché de Maitrise d'Œuvre**

La commission d'appel d'offres pour le choix de l'architecte, s'est réunie le 15 mai dernier ; le marché est attribué à FREYCENON ROSSIT de Troyes.

La commission « maison de santé pluridisciplinaire » s'est réunie le 31 mai et le 11 juin dernier à Rouilly-Sacey. Ces rencontres ont permis à l'architecte de se présenter et aux praticiens de faire part de leurs besoins.

Les demandes de subventions sont en cours. La réunion DETR du 1<sup>er</sup> juin (examen des dossiers supérieurs à 100 000 € de subvention) a émis un avis favorable à l'octroi d'une aide de 191 000 € pour l'achat du bâtiment actuel. Les demandes de subvention FNADT et Région sont en cours d'instruction.

Le projet porté par l'architecte sera décomposé en 2 phases, à savoir :

- 1- réhabilitation de l'existant
- 2- création de l'extension

Cela devrait permettre d'optimiser les soutiens en restant dans les plafonds subventionnables. Une visite du pôle médical de Bar sur Aube le samedi 16 juin a permis de comprendre et d'analyser les bâtiments et le fonctionnement.

**PASSATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE :**

Lors de sa séance du 27 septembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

Dans sa séance du 13 février 2018, le conseil s'est montré favorable à la signature d'une convention de mandat avec la S.I.A.B.A.

Les services de la SIABA ont lancé le 28 Mars 2018 une consultation en procédure dite adaptée afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération ainsi projetée.

Au terme de cette procédure, qui a recueilli treize candidatures, le choix s'est porté sur le groupement FREYCENONROSSIT, Architecte mandataire à Troyes-AGS Ingénierie à Villechétif, 3IA à Troyes.

Ce choix est fondé sur les critères pondérés préalablement énoncés dans le règlement de consultation :

1. Le prix (pondération : 60%)
2. La valeur technique de l'offre (pondération : 40%)

Au titre de la valeur technique, il est tenu compte des sous-critères suivants :

- description des moyens humains (nombre, qualifications, expérience,) spécifiquement dédiés au marché.....20%
- perception des objectifs et approche méthodologique.....60%
- pertinence des délais d'études proposés.....20%

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

Part travaux affectée à l'enveloppe financière : 1 513 000,00 € HT

Forfait provisoire de rémunération : 120 283,50 € HT (7,95%)

La mission confiée est une mission de base au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP) et de ses textes d'application, avec Diagnostic pour la partie réhabilitation, études d'exécution pour les fluides et la thermique et examen et visa de ces mêmes études pour les autres corps d'état.

Il est demandé en conséquence d'autoriser le Président, ou son représentant mandataire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation-extension de la maison de santé à Piney ; dans les conditions précédemment exprimées, au nom et pour le compte de la Communauté de communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne ».

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

**2/ Crèche de Charmont sous Barbuise : Etat d'avancement et assurance Dommages ouvrage**

- Intervention de Monsieur MALATRAS sur le chantier actuel et de M. DENORMANDIE sur les démarches entreprises pour l'ouverture de la crèche dans les meilleures conditions et le respect de la législation en vigueur
- Assurance Dommages ouvrage : Deux compagnies d'assurances ont été consultées pour l'assurance « dommages ouvrages » de la crèche de Charmont sous Barbuise. Seul, Groupama a répondu.

Le montant s'élève à :

GARANTIES	COTISATION	
	HT	TTC*
<b>Garantie de base dommages ouvrage</b>	3.800,00 €	4.147,90 €
<b>Garanties complémentaires</b>	200,00 €	218,00 €
<b>Cotisation totale</b>	<b>4.000,00 €</b>	<b>4.365,90 €</b>

\* Y compris les taxes d'assurances en vigueur (9%) et la contribution au fond de garantie des victimes de dommages corporels d'attentat (5,90 € au 01.01.2017).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

### 3/Classe supplémentaire pôle scolaire des « 4 villages » Mesnil-Sellières : Choix du maître d'œuvre.

Le coût des travaux est estimé à 196 500€ HT soit 235 800€ TTC. Le montant des subventions demandées s'élève à 79 110€

- Etat : 58 950€

- Département : 20 160€

Le reste à charge s'élève à 117 390€. Nous avons fait appel à la SICAHR pour une proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une salle de classe en extension du groupe scolaire de Mesnil Sellières. Ils nous proposent un taux de 8.5%. Ces frais étaient inclus dans les demandes de subventions.

Le montant HT est de 19 906.00€ (honoraires SICAHR, SETI et BETC)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

### 4/Zone d'activités de Charmont sous Barbuise : délégation SAFER

Pour suivre les travaux de la SAFER, je vous propose de nommer M. Maurice MARY, maire de Charmont-sous-Barbuise comme représentant de la Communauté de communes. Le Président propose également de contacter la Technopole de l'Aube pour demander une ingénierie sur les futurs besoins économiques de notre département.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

### 5/Réhabilitation Centre de loisirs à Brevonnes : état d'avancement

Déclaration préalable de travaux faite en mairie et déposée à la DDT début juin.

Début des travaux de maçonnerie le 6/08/2018

Remplacement des sols semaine 34 (du 20 au 24 août) et pose des menuiseries les 27 et 28 août ;

Montant des travaux : 26 733€ HT (Demande de DETR pour 8 032€, CAF pour 10 803.00€)

soit un reste à charge de 7 938€

### 6/Gendarmerie de Piney : Amélioration des 6 logements : état d'avancement- résultat de l'appel d'offres ;

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juin pour l'ouverture des plis.

LOT 1 : CHAUFFAGE VENTILATION :

LOT 2 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES :

LOT 3 : ISOLATION PAR PROTECTION :

Au vu du montant supérieur à l'estimation (100 500 €) dû à l'obligation de traitement de l'amiante (en partie par nacelle),

Au vu des délais très contraints pour pouvoir encore bénéficier des CEE-TEPCV (travaux réalisés et payés avant le 31 décembre 2018), il est proposé de négocier avec l'ensemble des candidats (5) et de déléguer au président la suite de la procédure.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

### 7/Crèche de Piney : isolation thermique et remplacement des ouvertures : état d'avancement

Les travaux programmés dans le budget seront réalisés au mois d'août et pendant les vacances de la Toussaint ; Pendant ces périodes, les enfants de la crèche occuperont les locaux de la maternelle de Piney.

Pour la crèche et les logements, les travaux sont éligibles aux CEE qui s'arrêteront au 31 décembre pour les collectivités éligibles (TEPCV)

Au vu des délais très contraints pour pouvoir encore bénéficier des CEE-TEPCV (travaux réalisés et payés avant le 31 décembre 2018), il est proposé de déléguer au président la suite de la procédure.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

## RAPPORT n° 3

Demandes de subventions DETR à programmer durant l'été

Proposition de demande de DETR 2019

1. Mise aux normes de la cour de la maternelle de Piney
2. Sécurisation des sites scolaires
3. Isolation du bâtiment scolaire (primaire) de Brevonnes
4. Acquisition foncière pour la future ZAE de Charmont
5. Renouvellement informatique des écoles
6. MSP : phase 3 : réhabilitation du bâtiment actuel

7. MSP : phase 4 : création d'un bâtiment médical
8. Accessibilité des écoles et centres de loisirs sur l'ensemble du territoire
9. Court de tennis intercommunal de Charmont

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

<b>RAPPORT n° 4</b>	FISCALITE 2018 : FPIC
---------------------	-----------------------

**Voir tableau de répartition joint**

Comme les années passées, il est proposé au conseil communautaire de faire supporter à la communauté de communes l'ensemble de la dépense relative au FPIC 2018 soit 24 137€ (2017 : 17 964€)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

<b>RAPPORT n°5</b>	APPELS D'OFFRES
--------------------	-----------------

**1/ ASSURANCES** : Risk Partenaire est venu prendre tous les renseignements nécessaires à la constitution du dossier d'appel d'offres ; nous avons rajouté les risques statutaires en attendant que le CDG se positionne vis-à-vis de leur assureur.

**2/ Restauration scolaire** : l'appel d'offre a été mis en ligne le 13 juin pour un retour le 2 juillet à 12h00. La CAO se réunira le même jour à 18 heures à la CDC

**3/produits d'entretien-** en cours

**4/fournitures scolaires-** en cours

<b>RAPPORT n°6</b>	REGIES DE RECETTES ET D'AVANCE : CREATION
--------------------	---

**REGIE DE RECETTES** : Les nouvelles dispositions comptables nous imposent de ne pas pouvoir adresser de facture inférieure à 15 €. Cette décision impacte notre trésorerie où de nombreuses factures sont émises avec un montant inférieur. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de créer une régie de recettes pour encaisser les différents produits issus de nos prestations.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

**REGIE D'AVANCE** : Les centres de loisirs peuvent être amenés à avoir besoin de fournitures ou d'alimentation pour un coût peu élevé ou parce qu'ils sont en déplacement ou qu'un magasin n'ouvre pas de compte client...

Afin de leur permettre d'effectuer ces achats sans déclencher des remboursements sous forme d'indemnités kilométriques, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer une régie d'avance afin de clarifier et d'optimiser le fonctionnement des structures péri et extrascolaires. Le montant de l'avance serait de 500 € maximum.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

<b>RAPPORT n°7</b>	RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT- FERMETURE ET CREATION DE POSTES
--------------------	--

**1- Fermeture d'un poste d'ATSEM à 35h00 à Charmont**

**2- Création d'un poste d'ATSEM à 28h00 à Charmont** (fermeture d'un poste à 35h00)

Après une réunion d'équipe avec la directrice de la maternelle, les ATSEMS et la directrice de l'ACM, les entretiens de recrutement ont eu lieu. Le poste a été affecté à une habitante de Charmont ayant les diplômes nécessaires. Dans la recherche permanente de l'optimisation de nos charges salariales, le poste a fait l'objet d'une diminution du temps de travail (28 heures au lieu de 35). Celle-ci sera couverte par l'intervention du personnel technique de l'ACM et la suppression d'intervention de l'ATSEM en péri le mercredi matin. Son contrat ira jusqu'au 14 juillet afin qu'elle puisse bénéficier des allocations chômage pendant le mois de juillet et aout. L'ouverture de poste est donc à prévoir pour le 1<sup>er</sup> septembre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

**3- Poste d'ATSEM à temps non complet à Charmont et à Piney**

Lors du dernier conseil d'école à Charmont, il a été demandé de rajouter un demi-poste d'ATSEM pour la maternelle, ceci afin d'avoir une ATSEM par classe comme les collègues des autres maternelles de la CDC. Le poste pourrait être de 3h50 par jour soit annualisé à 11/35<sup>ème</sup>. La possibilité de jumeler avec un poste d'animatrice semble possible.

Pour la maternelle de Piney, suite à l'ouverture de classe, il convient également de la pourvoir d'un demi-poste d'ATSEM. Cela pourrait être dans les mêmes conditions que celles de Charmont.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

#### 4- Création d'un poste à 20h00 en renfort de l'équipe administrative

Les charges administratives s'alourdissent au fil des années (comité technique, interventions syndicales, gestion du personnel plus complexe, ...) et pour palier à des absences éventuelles sans mettre en difficulté l'organisation de la CDC, il conviendrait d'ouvrir un poste pour reprendre certaines missions comme la gestion des paies et du personnel. Cela permettrait d'anticiper soit de prochains départs, soit de nouvelles missions (urbanisme, ...), soit encore de pouvoir répondre aux appels à projets aux réponses très courtes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

#### Fin de 6 contrats aidés au 30 septembre : suite à donner

Comme évoqué en début d'année, six contrats arriveront à leur échéance fin septembre. Parmi les personnes concernées, plusieurs cas de figure se présentent :

- souhait de quitter la structure
- souhait de rester sur le même poste avec la durée hebdomadaire de travail plus importante
- souhait de rester en changeant de poste
- etc...

Afin de pouvoir assurer une rentrée scolaire 2018/2019 dans les meilleures conditions, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président toutes les décisions relatives à ces six postes. Des contrats « aidés » existent encore avec un soutien public moindre (durée d'un an). Ils pourraient être activés en tant que de besoin.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

#### Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires

- les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois des filières suivantes : Administrative, Animation, technique, patrimoine et bibliothèques, médico-social, sociale.

- les agents à temps non complet peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois des filières suivantes : Administrative, Animation, technique, patrimoine et bibliothèques, médico-social, sociale.

- Pour les agents à temps complet : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- Pour les agents à temps partiel : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum)

- Pour les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Ainsi, les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,

S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

**ou**

Récupérées dans les conditions suivantes :

-Dans le mois qui suit, dans la mesure du possible. Une dérogation est possible pour la filière animation qui répartit ses heures sur l'année.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

<b>Rapport n° 8</b>	INDEMNITES DU COMPTABLE DU TRESOR 2018
---------------------	--

**2/Indemnités du comptable du trésor** : Je vous propose d'appliquer le taux de **100%** soit 760.98€

Dépenses exercice 2015 : 4 262 320.61

Dépenses exercice 2016 : 3 741 204.61

Dépenses exercice 2017 : 3 620 939.38

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

<b>Rapport n° 9</b>	ELECTIONS PROFESSIONNELLES
---------------------	----------------------------

**Elections professionnelles du 6 décembre 2018** : Les effectifs n'ayant pas évolué de manière significative depuis les dernières élections, nous pouvons garder le même nombre de représentants employeurs et/ou agents, et même conditions de vote pour le collège employeur ; à savoir 4 titulaires et 4 suppléants

Les organisations syndicales ont été informées. La liste des agents de la collectivité leur a été envoyé précisant les noms prénoms, position et sexe, la parité homme femme devant être respectée.

Une réunion avec les organisations syndicales aura lieu le 2 juillet à 8h30 afin de définir les modalités des élections :

- Modalités de vote : par correspondance, à la CDC, sur chaque site...
- Nombre de bureaux de vote.
- Heures d'ouverture du ou des bureaux de vote
- Couleur des enveloppes de vote utilisées
- Dates du dépôt des professions de foi
- Dates d'envoi du matériel aux votants par correspondance

<b>Rapport n° 10</b>	Comité technique et CHSCT : FIPHFP, bilan social...
----------------------	---

Le comité technique et le CHSCT se sont réunis le 18 juin à la CDC.

## **COMITE TECHNIQUE**

### **1/ déclaration FIPHFP**

En 2017, LE TAUX D'EMPLOI DIRECT EST SUPERIEUR à 3 (A\*6%) donc nous n'avons pas besoin du CAT le TERTRE.

Pour l'an prochain, (population au 01/01/2018), nous devrions avoir encore 3 bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Par contre, pour 2020 et l'arrêt des contrats aidés, cela va changer la mise car aujourd'hui ils ne comptent pas dans l'effectif GLOBAL. Donc l'effectif total sera plus important, notre besoin sera d'au moins 3 travailleurs handicapés (2 sont en CUI actuellement) et aurons-nous encore l'ESAT Le Tertre ?

2017	2017	2016	2015	2014
Effectif total en ETP rémunéré au 01/01/2017	43.57	40.84	38.63	37.33
Effectif total rémunéré déclaré au 01/01/2017 (A)	50	49	49	51
Nombre légal de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (A*6%)	3	2	2	3
Effectif déclaré travailleur handicapé en 2017	3	1	1	3
Taux emploi direct (3/A*100)	6	2.04	2.04	5.88
Taux emploi légal (comprenant le CAT)	9	4.08	4.08	8.82

Avis favorable du comité technique

### **2/ Modification du tableau des effectifs : 6 suppressions de postes**

CAT	SERVICE	EMPLOI	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS	NOMBRE D'HEURES	POSTES A SUPPRIMER			
C	ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial contractuel	1	0	17.5		N.CHATELAIN	DELIB	
C	TECHNIQUE	Adjoint technique territorial TITULAIRE	1	0	35		ISAMBERT	délib 2006	
C	ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe TITULAIRE	1	0	35		COLLARD	délib: 20/2013	
C	AUXILIAIRE DE P	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CONTRACTUEL	1	0	31.5		SEGUIN	delib 66/2016	
B	EJE	EJE CONTRACTUEL	1	0	35		VAN DER SLE	Delib 66/2016	
B	ANIMATEUR	ANIMATEUR CONTRACTUEL	1	0	35		MENISSIER	Délib 66/2016	

#### Avis favorable du comité technique

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

### 3/Modification du protocole des agents techniques

Aujourd'hui les agents techniques ont un protocole concernant la répartition des heures sur une année (en été : 5 jours par semaine et amplitude horaire importante et en hiver : 4 jours par semaine et amplitude horaire réduite »). Etant donné l'évolution de la CDC, les contraintes liées à l'environnement et à la législation (désherbage), les travaux de plus en plus importants sur les bâtiments, la mutualisation des services..., je vous propose deux solutions :

- de modifier le protocole pour passer à une semaine de 5 jours toute l'année à raison de 7 h par jour pour tout le service technique.
- De maintenir la semaine de 4 jours l'hiver mais en scindant l'équipe afin que certains travaillent le vendredi et non le lundi et d'autres le lundi et non le vendredi, selon un calendrier bien défini et fixé à l'avance. Ainsi, il y aura un agent technique tous les jours de la semaine.  
La pause méridienne doit revenir à 1h00 été comme hiver.

*Le comité technique est favorable à la deuxième proposition en veillant toutefois à fixer définitivement les lundis et vendredi par agent afin de ne pas être confronté à des récupérations de jours fériés ou des changements constant en cours d'année.*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

### 4/ Fixation des congés payés des ATSEMS et des jours de ménage pendant les vacances scolaires.

Les ATSEMS sont sur des contrats annualisés. De ce fait, les jours de congés payés (CP) n'ont jamais été définis et sont considérés comme pris lors des vacances d'été. Cela ne génère pas de jours de fractionnement. Aussi, il convient de définir à quels moments sont pris les CP.

Je vous propose : 4 semaines en été (dernière semaine de Juillet et deux premières semaines d'Aout) et une semaine aux vacances de Noël (5 jours), ce qui génèrera un jour de fractionnement.

*Avis favorable du comité technique*

Il convient également d'harmoniser les heures de ménage des vacances (petites et grandes) : les dates seront définies à l'avance, sur les jours de vacances et non sur les week-ends. Une journée de ménage s'entend avec une amplitude maximum de 8h00 et trois quarts d'heures de pause méridienne. Ceci nous permettra de nous couvrir au niveau des assurances et justifiera l'utilisation des locaux pendant ces périodes.

*Avis favorable du comité technique*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

## CHSCT

### 1/ ASSISTANT DE PREVENTION

Un assistant de prévention :

- Est désigné par l'autorité territoriale
- A pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale en matière d'hygiène et sécurité au travail
- Bénéficie d'une formation initiale (5j) et continue
- Est destinataire d'une lettre de cadrage (adressée par l'Autorité territoriale).

Monsieur Pascal Packo vient de terminer la formation préalable obligatoire des assistants de prévention. Aussi, je vous propose de me donner votre avis sur la lettre de cadrage jointe au dossier.

Avis favorable du comité technique

## 2/ACCIDENTS DE SERVICE/ACCIDENTS DE TRAJET/MALADIES PROFESSIONNELLES

1 ACCIDENT DE SERVICE : Service technique, agent technique : 8 jours d'arrêt / Imputabilité au service/ régalage de béton à la main/ Lumbago

1 ACCIDENT DE SERVICE : Service animation, agent technique : 110 jours d'arrêt / Imputabilité au service / Chute en glissant sur sol trempé / poignet droit cassé.

1 ACCIDENT DE TRAJET : Service animation, Adjoint d'animation : 6 jours d'arrêt / Imputabilité au service / accident sur trajet domicile-travail / douleurs cervicales

1 MALADIE PROFESSIONNELLE : Service Médico-social, Adjoint technique : 196 jours d'arrêts (non repris à ce jour) / imputabilité au service/ coiffe des rotateurs : tendinopathie chronique/

<b>Rapport n° 11</b>	Aménagement numérique : convention Région pour FTTH
----------------------	---

La Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne », sur proposition de son Président, et après en avoir délibéré, décide de

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

**PRENDRE** la compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, **uniquement dans son application liée à l'arrivée du très haut débit par fibre optique porté par la Région Grand Est** afin de pouvoir contribuer au cofinancement du réseau d'initiative publique de la Région Grand Est en partenariat avec les Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'Etat.

### ARTICLE 2 :

**SAISIR**, selon les modalités prévues par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 15 conseils municipaux des communes-membres de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne », afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes pour :

- valider ce transfert de compétence
- approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne », pour y introduire au titre des compétences facultatives et plus particulièrement dans le champ de l'aménagement de l'espace communautaire, comme prévu au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques **uniquement dans son application liée à l'arrivée du très haut débit par fibre optique porté par la Région Grand Est.**

### ARTICLE 3 :

**DECLARER** que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

### ARTICLE 4 :

**D'AUTORISER**, après prise de l'arrêté préfectoral, le Président de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne », à signer la convention de cofinancement à intervenir avec la Région Grand Est, sur la base de la compétence ainsi définie qui sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral de modification des statuts à intervenir.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

<b>Rapport n° 12</b>	Voirie : prise de compétence et ajout de voies
----------------------	--

Il existe deux procédures distinctes dans ce dossier :

### **Pour le Conseil Départemental (qui a émis un avis favorable)**

Déclassement de la voie départementale :



Par application de l'article L. 131-4 du code de la voirie routière, le déclassement d'une route départementale relève du conseil départemental. Par conséquent, le déclassement de la section de la RD n°126, entre la RD n°960 et l'entrée de la ZAE intercommunale des Plants, est laissé à la discrétion du conseil départemental.

### Pour les 15 conseils municipaux

La prise de la compétence "voirie » :

Il est mentionné dans la délibération du 13 février 2018 (ci-jointe) que la communauté de communes a donné "un avis favorable à la prise de la compétence voirie".

Dans le cas où la communauté de communes (CC) de Forêts, Lacs, Terres en Champagne souhaite exercer la compétence optionnelle dotée d'un intérêt communautaire "création, aménagement et entretien de la voirie" (L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales), il convient d'appliquer la procédure définie à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

1 - Le conseil communautaire de Forêts, Lacs, Terres en Champagne délibère sur la prise de la compétence "création, aménagement et entretien de la voirie » ; Le conseil communautaire a la possibilité de déterminer l'intérêt communautaire de la compétence précitée, à la majorité des deux tiers des membres (IV de l'article L. 5214-16 du CGCT).

2 - Les communes membres de la CC disposent d'un délai de trois mois (à compter de la date de notification de la délibération du conseil communautaire) pour se prononcer sur le transfert de la compétence proposée. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

3 - La décision de la prise de la compétence est subordonnée à l'accord des membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (article L. 5211-5 du CGCT). Une fois que les conditions sont atteintes, un arrêté préfectoral viendra acter la prise de la compétence optionnelle "création, aménagement et entretien de la voirie" par la CC de Forêts, Lacs, Terres en Champagne.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

A ce jour, seule la commune de Charmont sous Barbuise nous a informé de son souhait de faire intégrer la **ruelle « Mouton » d'une longueur de 110 mètres** dans la voirie intercommunale. Cette voie desservira la crèche et les écoles.

*Avis défavorable du bureau (au vu des conditions actuelles)*

<b>Rapport n° 13</b>	Aires d'accueil des gens du voyage
----------------------	------------------------------------

Les gens du voyage ont fait escale à Luyères et à Mesnil-Sellières au mois de mai. Cette compétence est obligatoire pour les intercommunalités. Nous devons y réfléchir afin de pouvoir proposer une aire d'accueil conforme à la réglementation. La DETR permet de financer ces projets à hauteur de 40 à 60 %.

<b>Rapport n° 14</b>	Scolaire et périscolaire
----------------------	--------------------------

### Approbation du règlement intérieur des structures d'accueil -septembre 2018

Les directrices des ACM et du périscolaire ont remis à jour et simplifié le règlement intérieur adressé aux parents ainsi que le dossier d'inscription. Après relecture, je vous propose de le signer et de l'approuver.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

### Labellisation UNICEF : mise en place d'un conseil communautaire « jeune ».

Le travail sur notre labellisation « UNICEF » suit son cours. Parmi les actions à programmer, figure la création d'un conseil communautaire « jeunes ». Cela a pour objectif d'impliquer la jeunesse au fonctionnement des collectivités et ainsi de comprendre les difficultés que les élus peuvent rencontrer.

Pour ce faire, les futurs conseillers doivent avoir un âge compris entre 7 et 17 ans, habiter dans une commune de la CDC. Il sera demandé aux maires de proposer des jeunes afin que chaque commune soit représentée au sein de ce conseil ; Voir fiche action jointe

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

<b>Rapport n° 15</b>	Communication
----------------------	---------------

Magazine d'un territoire 2019.

En l'absence de proposition de remplacement, Mme Evelyne PERROT, Sénatrice, accepte de continuer la réalisation de notre magazine.

La prochaine réunion de la commission communication est programmée **le lundi 9 juillet à 18 heures** à la salle Hubert FINANCE à Piney

**1/GEMAPI**

Les sommes demandées par commune sont basées sur les richesses communales. Aussi, on constate que la GEMAPI coûte 8 € par habitant à Luyères et 4 € par habitant à Piney.

Il est proposé de fixer de façon arbitraire le montant communal à 6.50€ par habitant comme cela avait été dit en conseil communautaire.

Si tout le monde est d'accord, la CLECT se réunira et proposera de prélever ou de doter les communes de ces attributions de compensation. S'agissant d'une compétence nouvelle, cela semble logique

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

**2/ Accueil des collégiens** à l'accueil périscolaire de Luyères.

Il est demandé de pouvoir accueillir un enfant de 6ème au centre. La raison est qu'il existe plus de 2 km entre l'arrêt du bus et la maison de l'enfant. Le Président y est favorable. Cela nécessite un changement dans le règlement des centres

**3/SEMTAC** (Entrée de la CDC, approbation des nouveaux statuts, désignation représentant de la CDC)

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L.1524-1

Vu les statuts de la SEMTAC, notamment ses article 11.13 et 25

Vu l'article 1042-II du Code Général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 ;

Le conseil ayant entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Sous réserve de l'agrément de son Conseil d'administration de la SEMTAC :

**-Approuve** l'entrée de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » au capital social de la SEMTAC par l'achat de 50 actions détenus par Troyes Champagne Métropole, au prix unitaire de 152€ l'action, soit la somme globale de

**7 600€** (les crédits nécessaires sont prévus au budget général) étant précisé que cette acquisition pourra s'opérer par un ordre de mouvement et qu'elle ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, par application de l'article 1042-II du code général des Impôts.

**-Autorise** le Président à signer tout document afférant à cette opération,

**-Approuve** les statuts de la SEMTAC,

**-Désigne** Monsieur Olivier JACQUINET, Président de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » à la future Assemblée générale des actionnaires de la société qui se réunira à la suite de la réalisation de la nouvelle répartition du capital social,

Sous réserve de la décision de cette nouvelle Assemblée Générale sur la nouvelle répartition des sièges au Conseil d'administration de la SEMTAC, et dans la mesure où le nombre de membres du conseil d'administration ne permettrait pas à notre communauté de communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne » d'y être représentée directement :

**-Demande** la constitution et la réunion d'une assemblée spéciale telle que prévue à l'article 13 des statuts et rassemblant les 12 communautés de communes actionnaires, qui sera chargée de désigner leurs quatre représentants au sein du conseil d'administration,

**-Désigne** Monsieur Olivier JACQUINET, Président de la Communauté de Communes « Forêts, Lacs, Terres en Champagne », comme étant le représentant de la Communauté de Communes au sein de cette assemblée spéciale

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		

Prochaines réunions à programmer :

**2 juillet : CAO restauration scolaire à 18 h bureau CDC**

**10 juillet : réunion de bureau à 18 h à la CDC**

**28 août : réunion de bureau à 18 h à la CDC**

**18 septembre : conseil communautaire à 20 h à Luyères**

**16 octobre : réunion de bureau à 18 h à la CDC**

**13 novembre : réunion de bureau à 18 h à la CDC**

**4 décembre : conseil communautaire à 20 h à Mesnil-Sellières**

**6 décembre : Elections professionnelles (commune et interco)**

**Fin de réunion : 22h30**